

Elections chambres d'agriculture

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Transfert de données - élections chambres d'agriculture** » dont la finalité est la transmission des données personnelles prévues par l'article R511-12 du code rural et de la pêche maritime, aux chambres d'agriculture dans le cadre de l'organisation de leurs élections dont la date de clôture du scrutin est fixée au vendredi 31 janvier 2025 à minuit.

Les informations traitées sont les suivantes :

- Les données d'identification
- Les données sur la vie professionnelle

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 3 mois, à compter de l'envoi des fichiers aux commissions électorales.

L'accès aux données des fichiers est réservé aux :

- Agents habilités des caisses de MSA
- Chambres d'Agriculture France et les Chambres d'Agriculture.

Peuvent aussi avoir accès aux données à caractère personnel le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les organismes de contrôle et les autorités judiciaires en cas de contentieux.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et à l'effacement des données qui vous concernent.

Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Les droits qui vous concernent s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont vous dépendez ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\)](#) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07